

Conditions d'organisation d'événements au Groove

Chapitre I Conditions de mise à disposition

Art. 1 Compétence

¹ Le Groove, est géré par le Consortium Groove piloté conjointement par le *Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée* (Collectif Nocturne) et l'APCAM (Corner25). Conformément à ses buts, le Collectif nocturne accompagne ses associations membres dans l'organisation d'événements au Groove en leur mettant à disposition la salle selon les présentes conditions.

² Le Groove s'occupe d'organiser l'accueil du public avec une équipe formée afin d'assurer le bien-être et la sécurité du public. Le Groove assure aussi la gestion du bar.

³ Le Collectif Nocturne assure le suivi de l'organisation de l'événement en lien avec les équipes du Groove en désignant un-e référent-e et une personne assurant la permanence pendant l'ensemble de la durée de l'événement.

⁴ L'association membre assure la programmation, la production en collaboration avec la personne référente, ainsi que l'accueil des artistes qu'elle a programmé. Si elle le souhaite, l'association peut mettre en place une billetterie et un vestiaire sous sa propre responsabilité.

Art. 2 Manifestations admissibles et critères culturels

¹ Le Groove a pour but d'accueillir des manifestations à but culturel et non lucratif. Les événements doivent favoriser la musique live, les arts de la scène, la diffusion de contenus audio-vidéo et numérique originaux ainsi que les projets interdisciplinaires.

² Les manifestations qui présentent un caractère de propagande partisane, religieuse ou sectaire sont exclues.

³ Les associations membres doivent, sauf dérogation exceptionnelle, organiser des événements publics.

⁴ Les événements au Groove doivent remplir un ou plusieurs des critères culturels suivants :

- Promotion de la musique live et/ou des créations visuelles en temps réel (Vjing)
- Contribution à la diversité musicale et culturelle de la programmation du Groove
- Promotion des arts vivants ou d'autres disciplines artistiques (danse, théâtre, cirque, performances, cinéma, mapping, arts plastiques, ...)
- Encouragement des rencontres pluridisciplinaires ; décloisonnement des styles musicaux et des disciplines artistiques
- Promotion des artistes locaux.

- Promotion des jeunes artistes.x (16-30 ans environ)
- Contenu ou événement à destination des jeunes (16-30 ans environ)
- Contenu ou événement porté et réalisé par des jeunes (16-30 ans environ)
- Contenu ou événement favorisant la transmission et la formation culturelle (workshop, ateliers,...)
- Inclusion des femmes*, des personnes racisées et/ou issus des minorités de genre dans les activités culturelles nocturnes, pour une meilleure représentativité
- Contenu ou événement à destination de tous les publics du quartier (réalisé un dimanche)
- Participation d'acteurices.x du quartier

⁵ L'équipe du Groove se donne un droit de regard sur le type de projets proposés en vue d'une utilisation de la salle par les associations membres. À ce titre, l'équipe valide les projets qui lui sont soumis conformément au projet culturel du Groove.

Art.3 Demande d'organisation d'événements

¹ Toutes demandes de réservation des associations membres ou du Collectif, pour une date déterminée, doit être adressée par email au groupe de validation du Groove au sein du Collectif nocturne délégués au moins 3 mois à l'avance. Cette demande est accompagnée du document *Demande d'organisation d'événement au Groove*. L'équipe du Groove répond par écrit et dans les meilleurs délais, à toute demande de réservation. Elle attribue un-e référent-e à la demande

² La demande tient compte des conditions financières liées à l'organisation de l'événement au Groove (art. 6).

Chapitre II Exploitation du Groove

Art. 4 Durée de la manifestation

¹ La plage d'ouverture au public du lieu (horaire de l'événement) est définie en accord avec le groupe de validation du Groove.

² Les bénéficiaires sont tenus de s'occuper du rangement et du nettoyage selon les informations communiquées par le.a référent-e.

Art. 5 Présence du bénéficiaire

¹ Le bénéficiaire doit être présent du début à la fin de la manifestation.

² Lea représentant-e veillera tout particulièrement à ce que le staff, les artistes et les techniciens externes respectent les prescriptions de sécurité en vigueur.

Art. 6 Conditions financières

¹ L'association membre assure le paiement de l'ensemble des frais de productions : cachet des artistes, salaires des technicien-ne-s, boissons et nourritures consommées par les artistes et le staff. Elle s'assure de se conformer aux normes salariales en s'acquittant des cotisations sociales lorsqu'elles sont obligatoires.

² L'association membre prend en charge les frais d'encadrement de la soirée: équipe d'accueil et défraiement de la personne assurant la permanence de la soirée.

³ Le Groove prend en charge le nettoyage des surfaces de la salle, le salaire de la personne responsable du bar et de la personne responsable de l'accueil du public. Elle assure le suivi de l'événement et de l'accueil de l'association membre.

⁴ Les bénéfices de la billetterie sont pleinement à la jouissance de l'association membre. Le Groove garde 50% des bénéfices du bar, le Collectif nocturne 25% et l'association membre 25%. Ces conditions peuvent être aménagées en accord avec l'équipe du Groove.

⁵ Les bénéficiaires versent une caution en amont de l'événement.

Art. 7 Conditions d'admissions du public au Groove

¹ L'âge minimum requis est de 16 ans révolus. Chaque manifestation se doit d'accepter les individus âgés de 16 ans et plus.

² La jauge du lieu est fixée à 500 personnes.

³ L'association membre s'engage à accepter de faire entrer gratuitement les personnes identifiées comme bénévoles et le staff salariés du lieu. Une liste de ces personnes sera mise à disposition.

Art. 8 Inclusivité

Les associations membres s'engagent à respecter les principes et chartes du Groove. Le Groove se réserve le droit d'exclure toute personne y contrevenant.

Art. 9 Assurances et droit d'auteurs

¹ Le Collectif nocturne ne couvre pas les risques de dommages et vol pour les artistes, le personnel externe, pour le matériel et les instruments de tiers.

² Le Groove est couvert par une assurance prise en charge par le Collectif Nocturne.

Art. 10 Mise à disposition du matériel technique

¹ Les associations membres peuvent bénéficier du matériel technique du Groove à condition d'avoir le personnel formé à son utilisation. L'équipe des technicien.ne.s de la soirée doit comprendre au minimum une personne habilitée par le responsable technique du Groove à se porter garant du matériel technique et de ses protocoles d'utilisation.

Art. 11 Communication

¹ Les associations membres respectent le protocole de communication du Groove en adéquation avec la charte graphique du lieu et la personne responsable de communication du Groove.